

"Le rapport final de "Spaak 2" - Hypocrisies et coups fourrés" dans Europe (21 mars 1983)

Légende: Dans son éditorial du 21 mars 1983, Emanuele Gazzo, directeur général de l'Agence Europe, analyse le rapport du Comité ad hoc pour les questions institutionnelles et commente les réactions suscitées par la publication de ce texte.

Source: Europe. Agence internationale d'information pour la presse. dir. de publ. Riccardi, Lodovico ; Réd. Chef Riccardi, Ferdinando. 21.03.1985, n° 4053. Bruxelles. "Le rapport final de "Spaak 2" - Hypocrisies et coups fourrés", auteur:Gazzo, Emanuele , p. 1.

Copyright: (c) Agence Europe S.A.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/le_rapport_final_de_spaak_2_hypocrisies_et_coups_fourres_dans_europe_21_mars_1983-fr-b0288a27-a2fc-49dc-a16d-706a5aa91291.html

Date de dernière mise à jour: 18/12/2013

Le rapport final de "Spaak 2" - Hypocrisies et coups fourrés

Le Rapport signé par les onze membres du Comité présidé par l'Irlandais James Dooge se trouve désormais sur la table de leurs mandants, à savoir les Chefs d'Etat et de gouvernement (et le président de la Commission). Nous avons indiqué, dans la J.P. datée du 16 mars, les principales innovations introduites en ce rapport final, et nous avons illustré plus en détail (J.P. 4051, 4052 et 4053) les changements intervenus dans les chapitres les plus significatifs (et les plus controversés): ceux portant sur les Institutions. Lorsque nos lecteurs auront sous les yeux le texte du rapport (que nous allons leur adresser incessamment) ils pourront le comparer avec celui que nous avons publié le 2 décembre (EUROPE/Documents No 1333).

Voici quelques remarques résultant d'une première analyse des textes:

- Première remarque - Malgré certaines réserves de caractère général, dont la plus "globale" est celle de M.Møller (Danemark), la création d'une Union Européenne est acceptée par tous les membres du Comité comme étant un aboutissement souhaitable. Même M.Møller, qui conteste que "l'approche générale du rapport soit la bonne", lorsqu'il exprime une réserve sur le premier chapitre ("Une entité politique véritable"), il le fait pour dire qu'il serait approprié de remplacer cette expression par celle d'"Union Européenne". Cette expression revient par ailleurs au moins une douzaine de fois dans le texte (on parle notamment du "droit de l'Union", de "la future Union", des accords d'association et d'adhésion "négociés par l'Union", etc.). Il est globalement acquis que, outre l'affirmation explicite contenue dans le chapitre final sur la méthode (cfr. J.P. d'aujourd'hui), tous les membres du Comité sans exception ont travaillé sur la base de l'hypothèse de la création d'une Union Européenne devant hériter, transformer et améliorer les traités européens préexistants, tout en demeurant fidèle aux objectifs originaires de la Communauté.

On peut donc conclure sur ce point que le Comité, en interprétant correctement le mandat qu'il avait reçu - et malgré les réserves qu'une minorité limitée porte sur des sujets précis - a reconnu que le "saut qualitatif" consistant dans le passage à l'Union Européenne est nécessaire et possible. Cela est important: les Chefs d'Etat ou de gouvernement ne voudront certainement pas désavouer leurs mandataires.

- Deuxième remarque - Elle concerne l'épineux problème de la procédure de décision en Conseil (cfr. texte dans la J.P. du 18/19 mars). Aujourd'hui, on en trouve certains qui déclarent (comme l'ont fait Møller, Papantoniou et Rifkind) qu'au fond, il suffirait de "revenir à la pratique prévue au titre des traités". Merci beaucoup ! Cela fait des années que les quelques esprits lucides et réalistes qui prêchaient le retour aux règles des traités étaient montrés du doigt avec mépris comme étant des "euro-fanatiques" dépourvus de sens pratique, par ceux-là mêmes qui maintenant veulent se faire passer par "orthodoxes". Ce retour à l'orthodoxie n'est hélas ! qu'une manœuvre plutôt hypocrite parce que, immédiatement après avoir affirmé "qu'il conviendrait de revenir à la pratique prévue au titre des Traités", la minorité ne fait que proposer le texte du malheureux document de Luxembourg, estimant "qu'il faudrait poursuivre la discussion jusqu'à ce qu'un accord unanime soit réalisé". Un texte qui ne figure dans aucun traité.

Certains parmi ceux qui ont accepté le texte de la majorité, auraient peut-être préféré la version contenue dans le rapport intérimaire, qui maintenait la possibilité de recourir à un intérêt vital mais pendant une période transitoire et selon une procédure appropriée. Le nouveau texte a le grand mérite de supprimer toute allusion à un intérêt vital et donc tout conflit à ce sujet, et ceci parce que c'est dans le traité d'Union lui-même que seront définies en forme limitative les matières pour lesquelles un intérêt vital serait susceptible d'être lésé et où par conséquent, on votera à l'unanimité. Malheureusement, à la dernière minute, M.Dooge, "tout en approuvant les principes dont ce texte s'inspire, n'a pas été en mesure de l'approuver", ce qui est ridiculement contradictoire. Il se plaint de ce que ce texte "ne fait pas explicitement référence à la sauvegarde d'intérêts nationaux vitaux". Cette attitude pour le moins bizarre, surtout de la part du président du Comité, a suscité beaucoup d'irritation. M.Herman a fait insérer une note dans laquelle il souligne "le progrès considérable" que ce texte constitue par rapport à celui du rapport intérimaire.

Nous ne sommes pas des naïfs. Nous savons que les arrières-pensées pèsent lourd en cette matière, objet d'un débat depuis 1966. Ce débat doit être définitivement tranché. Il ne faut plus laisser place aux ambiguïtés génératrices d'alibis. Dans la future Union, les tours de passe-passe, d'où qu'ils viennent, ne seront pas tolérés.

Emanuele Gazzo (à suivre)